

# Ecole André Prévot-Valéri

## Règlement intérieur de l'école

### Année scolaire 2019-2020

#### Horaires de l'école maternelle et élémentaire

- Les classes fonctionnent :  
de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h30
- Les enseignants assurent les services de rentrées dix minutes avant les heures indiquées.
- L'accès à l'école primaire se fait par le parking de la salle Sainte Thérèse et par l'entrée de l'école maternelle.
- Par mesure de sécurité, les portails sont fermés de 8h35 à 11h45 et de 13h45 à 16h30.
- Il est interdit de pénétrer dans l'école et dans la cour avant l'heure fixée et pendant les jours de congé (même si les portes sont ouvertes).
- Les élèves ne doivent pas, non plus, pénétrer dans les salles de classe sans autorisation.
- Seuls les enfants fréquentant la garderie peuvent pénétrer dans la cour avant l'heure, sous la responsabilité de leurs parents qui les remettent en main propre au personnel de la garderie.

#### Fréquentation et assiduité scolaire

- La fréquentation régulière à l'école élémentaire est obligatoire.
- L'inscription à l'école maternelle suppose également une fréquentation régulière afin de mener à bien les projets pédagogiques.  
Rappel de la législation: *Le directeur doit prévenir l'Inspecteur d'Académie au delà de 4 demi-journées d'absences non motivées dans le mois.*
- Il est impératif que les enfants arrivent à l'heure à l'école.
- Toute absence, même de courte durée, doit être justifiée. Il faut en informer l'enseignant(-e) ou le responsable de l'école dès le début de l'absence (téléphoner avant 8h30 au **02.33.49.69.71** (maternelle et direction-jeudi) ou au **02.33.51.89.94** (pour l'élémentaire)).
- Pour les élèves mangeant à la cantine, il faut penser à prévenir Madame Chantal HEBERT **au numéro de la maternelle.**
- Aucun enfant ne peut quitter l'école durant les heures scolaires, sauf si les parents en font la demande et viennent chercher leur (s) enfant(s) qui leur est (sont) remis directement.
- De même, le soir, à la sortie de la garderie, les parents doivent venir chercher leur enfant auprès du personnel de la garderie.

#### Education et vie scolaire

- Les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de tous ceux qui participent à la vie de l'école, qu'il s'agisse d'un enseignant, du

personnel de service, des parents bénévoles, des enfants ou des familles de ceux-ci.

- Un langage correct (sans grossièreté) est exigé dans l'enceinte de l'école, pour les enfants, mais aussi pour leurs parents.

- Tout acte de vandalisme ou de dégradation volontaire sur le matériel de l'école sera sanctionné.

- Les livres prêtés sont couverts et il convient aux familles d'y prendre le plus grand soin. Tout livre perdu ou détérioré devra être remplacé ou remboursé par la famille.

#### Éducation Physique et Sportive

- Les activités sportives sont obligatoires. C'est pourquoi l'enfant ne pourra en être dispensé que sur présentation du certificat médical effectué par un médecin.

- Les enfants doivent avoir une tenue adaptée aux activités physiques.

#### **Vol - perte - objets dangereux**

- Les enfants ne doivent pas apporter de cutter, couteau, et d'une façon générale, tout objet dangereux ou susceptible d'occasionner des blessures.

- Il est par ailleurs recommandé aux parents de ne pas laisser les enfants apporter des jouets personnels, ou des objets de valeurs (bijoux par exemple).

Les jouets pourront être interdits si cela est cause de problèmes.

En cas de perte, la responsabilité des enseignants et du personnel communal ne pourra être engagée.

#### **Hygiène et santé**

- Les enfants accueillis à l'école doivent être propres et en bonne santé.

- Il est recommandé aux familles d'être vigilantes face à la recrudescence de poux; il est nécessaire d'agir efficacement dès le début de leur apparition et d'en informer l'enseignant.

- Les bonbons, sucettes, chewing-gum ou tout autre aliment sont interdits à l'école, sauf en cas d'événements exceptionnels.

- Les médicaments sont interdits à l'école. Les familles doivent en informer leur médecin afin que celui-ci fasse une prescription en conséquence.

Cependant quelques exceptions pourront être faites pour certaines maladies. Pour cela, il est obligatoire de fournir : une lettre manuscrite donnant l'autorisation à une adulte de l'école de donner des médicaments, la posologie précise inscrite sur chaque boîte, et l'ordonnance du médecin.

Les médicaments doivent être donnés en main propre à l'enseignant de la classe.

- Selon le décret du 5 mai 2006, relatif à la prévention du tabagisme, il est strictement interdit de fumer à l'école qu'il y ait des enfants ou non dans l'enceinte de l'école.

### **Habillement**

- Il est demandé aux parents d'habiller simplement leur enfant (éviter les bretelles, les chaussures à talon ou semelles compensées) en fonction de la saison et de marquer leur nom et prénom sur les vêtements et accessoires.
- L'école ne sera pas tenue pour responsable des vêtements perdus, salis ou tâchés aux cours des activités scolaires et des jeux.

### **Assurance**

- Bien que n'étant pas obligatoire, l'assurance scolaire est vivement conseillée (responsabilité civile et individuelle accident).  
Par contre, pour toute activité qui dépasse le temps scolaire (séjours avec nuitée, sortie pédagogique à la journée...), ces assurances sont obligatoires.
- Une sortie scolaire, incluant la pause déjeuner ou dépassant les horaires habituels de la classe, pourra être refusée à un élève si celui-ci n'a pas donné les attestations d'assurance.
- Il est très important de prévenir l'enseignant et le directeur en cas de changement de numéros de téléphone.

### **Sanctions**

- Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile, ou dont le comportement peut-être dangereux pour lui-même ou pour les autres.
- Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation sera étudiée lors de la réunion de l'équipe éducative.
- Dans le cas de manquements graves et répétés du règlement intérieur de l'école, un conseil des maîtres pourra être tenu. Si aucune amélioration n'est constatée, le changement d'école pourra être décidé par l'Inspecteur départemental de Education Nationale sur proposition du directeur, qui préalablement entendra les parents et consultera l'équipe éducative et le conseil d'école.

L'équipe pédagogique de l'école vous remercie de votre aide et de votre compréhension.

Elle vous encourage à multiplier les rapports parents-enseignants dans le but de mieux défendre les intérêts de vos enfants.

Tous les enseignants, y compris le directeur de l'école, sont à votre disposition, sur rendez-vous.

L'association des parents d'élèves (APE) est autorisée à communiquer ses informations par l'intermédiaire du cahier de liaison des élèves. La directeur, après avoir pris connaissance du contenu, fera assurer la distribution.